

CARTE PROFESSIONNELLE D'AGENT IMMOBILIER ⁽¹⁾

PREMIERE DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE

La demande doit être faite auprès de la CCI du siège social ou de l'établissement principal

- **FORMULAIRE** de « demande de carte professionnelle » dûment complété et signé

- **IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE LA CARTE**
 - *Association :*
 - Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts de l'association.
 - *Entrepreneur individuel, représentants légaux ou statutaires, actionnaires/associés détenant au moins 25% du capital :*
 - Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
 - Copie des statuts, certifiés conforme par le demandeur, en présence d'un directeur général ou/et d'un directeur général adjoint mentionné sur l'extrait k-bis
 - *Si nomination d'un directeur ⁽²⁾ :*
 - Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

- **GARANTIE FINANCIERE**
 - Copie de l'attestation de garantie financière, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant, **pour chacune des activités exercées**
 - ou
 - Remplir le cadre 9 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes).

- **ASSURANCE**
 - Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, **mentionnant les activités exercées.**

- **COMPTE SEQUESTRE**
 - Pour les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « marchands de listes » ⁽⁶⁾ avec détention de fonds directe ou indirecte, copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et les coordonnées de l'établissement.

➤ **MORALITE DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAUTES, DU DIRECTEUR ⁽²⁾, DES ASSOCIES ACTIONAIRES DETENANT AU MOINS 25% DU CAPITAL**

- Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (hors France) :
 - Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine, à l'autorité française.
- Ressortissant d'un Etat Tiers :
 - Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat tiers, ou à défaut un document équivalent.

➤ **APTITUDE PROFESSIONNELLE DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAUTES, DU DIRECTEUR**

- **Aptitude professionnelle acquise en France**
 - ✓ **Obtenue avec un diplôme**
 - Copie du diplôme ⁽³⁾ d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économique et/ou commerciales
 - Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
 - Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation
 - ✓ **Obtenue avec un diplôme et une expérience professionnelle**
 - Copie du baccalauréat ou d'un diplôme ⁽³⁾ de niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économique et/ou commerciales
 - Et
 - Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans ⁽⁴⁾ (pour être directeur d'établissement, 18 mois ⁽⁴⁾) d'un emploi subordonné ⁽⁵⁾ se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée.
 - ✓ **Obtenue avec une expérience professionnelle**
 - Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée :
 - en tant que non cadre pendant au moins 10 ans ⁽⁴⁾ (pour le directeur d'établissement, 5 ans)
 - ou en tant que cadre pendant au moins 4 ans ⁽⁴⁾ (pour le directeur d'établissement, 2 ans ⁽⁴⁾).
- **Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen**
 - ✓ **Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier**
 - Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
 - Traduction assermentée des documents
 - ✓ **Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier**
 - Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
 - Justificatif de l'exercice pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années exceptée si la formation prépare uniquement à l'exercice de l'activité
 - Traduction assermentée des documents

- **Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers et reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans l'Espace Economique Européen (EEE) HORS FRANCE**
 - Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
 - Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans ⁽⁴⁾ dans cet Etat
 - Traduction assermentée des documents

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION OU LA DELIVRANCE DE LA CARTE

160 €

Arrêté du 10 février 2020

Règlement par chèque (libellé à l'ordre de la CCI de l'Ain)

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

-
- (1) Pour les mentions principales : transactions sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, syndic, marchand de listes et accessoires, prestations de service, prestations touristiques.
 - (2) Directeur de l'établissement principal pour une entreprise ou du siège social pour une société/association
 - (3) Diplôme délivré par ou au nom de l'Etat ou inscrit ou Répertoire National des Certifications Professionnelles
 - (4) Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé
 - (5) Emploi uniquement salarié
 - (6) Dans le cadre d'une garantie sous le mode de consignation